

Que faire après être venu à l'association Coridys ?

Tout ce qui concerne le handicap est modifié depuis le 1er janvier 2006 (application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la citoyenneté des personnes handicapées).

- **Après Coridys ?**

Après avoir effectué un bilan neuropsychologique à Coridys, nous vous recommandons fortement de *consulter les professionnels* vers lesquels nous vous avons orienté afin d'affiner le bilan.

Il nous semble essentiel de *transmettre au moins la partie concernant les recommandations de notre bilan à l'enseignant et aux autres professionnels* qui accompagnent votre enfant dans le but d'avoir une vision pluridisciplinaire.

NB : N'oubliez pas de donner les photocopies des bilans réalisés et de bien garder les originaux !

Si des aménagements scolaires ont été conseillés, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place.

Un PAI est élaboré avec le médecin de l'Education Nationale **à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci**, par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le PAI est un dispositif simple pour organiser des aménagements de la scolarité des élèves souffrant de Troubles des Apprentissages. Il s'agit de la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 (encart du B.O. du 18-9-2003) sur l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans les établissements d'enseignements public et privé sous contrat des premier et second degrés.

- Ce PAI est donc un contrat qui doit être signé par le médecin scolaire, le chef d'établissement et la famille (ainsi que par des membres de l'équipe éducative).

Si et seulement si les difficultés persistent malgré les nombreux aménagements mis en place par l'école via une Réunion d'Equipe Educative, et que les prises en charge non remboursées par la Sécurité Sociale s'accumulent, un dossier de reconnaissance de handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut être déposé.

- **La Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

- Qu'est-ce que la MDPH ?

Depuis le 1er janvier 2006, les anciennes CDES et COTOREP sont remplacées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les MDPH dépendent maintenant du Conseil Général. Les associations y ont une place importante.

- Pourquoi doit-on recourir à la MDPH ?

Quand de simples aménagements de la scolarité (PAI) sont insuffisants face aux difficultés de l'enfant, le dispositif de la loi doit être utilisé. Il prévoit des possibilités diverses.

- Recours à l'enseignant référent du secteur (voir sites des inspections académiques) ;
- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : il doit permettre la scolarisation de la majorité des enfants handicapés en milieu ordinaire avec l'aide de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation(ESS). Il est élaboré par l'équipe éducative, en collaboration avec les parents et doit être validé par la CDAPH à la demande des parents ;
- Voir les missions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation et de l'enseignant référent sur www.coridys.fr/accompagnement/soutien-a-la-scolarite/

Suivant les besoins :

- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou, au choix, Prestation de Compensation (PCH). Les compléments d'AEEH sont attribués selon la gravité du handicap de l'enfant et l'importance des charges liées à ce handicap ;
- Attribution de matériel (ordinateur, logiciels...) ;
- Attribution d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ;
- Orientation vers une CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- Intervention d'un SESSAD (Service d'Education et de Soins à Domicile, spécialisé dans les troubles des apprentissages) ;
- Orientation vers un des rares établissements spécialisés troubles des apprentissages.

Et pour les adultes :

- Allocation d'Adulte Handicapé (AAH), également attribué selon la gravité du handicap et l'importance des charges liées à ce handicap ;
- Attribution de matériel et d'aménagement des conditions de travail, tant en milieu scolaire (études supérieures, concours...) que professionnel (octroi d'un ordinateur, d'un tiers-temps, de contrats aidés type Cui-Cae etc...) ;
- Orientation vers une pléthore d'établissements et de services tels que :
 - CRP (centre de réinsertion professionnel)
 - ESAT (établissement et service d'aide par le travail)
 - FAM (foyer d'accueil médicalisé)
 - FH (foyer d'hébergement)
 - FO (foyer occupationnel)
 - MAS (maison d'accueil spécialisée)
 - SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé)
 - SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale)
 - UEROS (Unité d'évaluation de reclassement et d'orientation sociale)

- **Le dossier**

- Qui fait la demande ? Quelles démarches ?

Pour toutes les mesures citées ci-dessus, il faut passer par la CDAPH et ce sont **les parents qui doivent faire la demande. Il est important de remplir soigneusement les formulaires**, qu'il est possible, le plus souvent, de télécharger sur le site des MDPH. Il est utile de se faire aider par les associations.

Les documents à ne pas oublier : Tout document venant apporter des informations sûres :

Les troubles :

Bilans paramédicaux (psychomotricité, psychologie, orthophonie, ergothérapie...), bilan neuropsychologique complet (test de QI + fonctions cognitives) et bilans médicaux récents. + certificat médical joint au formulaire de demande MDPH.

(N'oubliez-pas de garder les originaux des bilans).

Les répercussions en vie quotidienne :

- **A l'école :** Compte-rendu des équipes éducatives, photocopies des cahiers, des évaluations scolaires, des bulletins
- **A la maison :** Courrier des proches attestant la répercussion sur la vie familiale
- **Dans les activités et autres loisirs :** Tout courrier de la part d'autres intervenants qui attestent des répercussions.
- **Dans l'emploi :** Courrier de la part de l'employeur ou des membres de l'équipe.

- Qui peut aider au remplissage du dossier ?

- Une des missions de l'enseignant référent est d'aider gratuitement les familles à remplir le dossier et à le transmettre à la MDPH.
- Les associations.
- La MDPH elle-même.

- Comment remplir le dossier ?

<http://www.coridys.fr/handicap-et-compensation/vos-droits-le-parcours-du-combattant/>

Une partie importante à remplir même si elle est facultative : « **Le projet de vie** ».

Cette partie permet d'exprimer vos souhaits de la personne en situation de handicap ou son représentant légal, pour son « Projet de vie ».

Il va donc falloir expliquer précisément le retentissement sur la vie sociale et quotidienne des troubles de l'enfant/l'adulte.

Il est possible d'être reçu par l'équipe technique ou la CDAPH si on le souhaite.

C'est un médecin, nommé par la CDAPH (en général, médecin conseiller-technique de l'Education Nationale) qui donne un avis sur examen du dossier médical. Il vaut mieux que l'enfant soit déjà connu et qu'un PAI ait été mis en place au cours des années précédentes.

- **Aménagements des examens**

Voir notre site internet : www.coridys.fr/accompagnement/soutien-a-la-scolarite